



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 11 septembre 2026
Délibération 2026-49

Par suite d'une convocation en date du 05 septembre 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 11 septembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, BORDE Christophe, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés : FONCY Guillaume,

Absents non excusés :

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Madame PRATIQUE Emilie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à un comité d'action sociale pour 2027_PLURELYA

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 qui précisent que *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

Il précise également que *Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.*

Considérant que L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme. Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, après consultation des agents de la commune, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} janvier 2027 et demande par conséquent au Conseil Municipal d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'adhésion de la commune à Plurélya à compter du 1^{er} janvier 2027

DIT QUE

les crédits correspondants seront inscrits au prochain exercice budgétaire

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Plurélya

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 12/09/2026

Publiée le 12/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,